



Rectorat
DES n° 9 - 2021

21, Rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Arrêté DES n° 9 du 29 septembre 2021 fixant les collèges électoraux pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours

**La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 822-1, R 822-12, R822-12-1 et R822-12-2;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires;

Vu l'arrêté rectoral DES n° 8 du 24 septembre 2021 portant création de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Après consultation de la commission électorale, réunie le 27 septembre 2021 ;

ARRETE

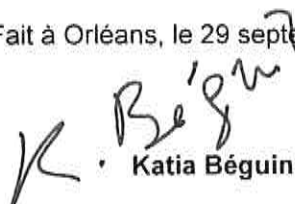
Article 1^{er} : Il est institué 2 collèges électoraux distincts pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours : un collège pour les départements de l'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41) et un autre pour les départements du Cher (18) – Eure-et-Loir (28) – Indre (36) – Loiret (45).

Article 2 : Le collège des départements du Cher (18) - Eure-et-Loir (28) - Indre (36) - Loiret (45) élit 3 administrateurs. Le collège des départements de l'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41) élit 4 administrateurs.

Article 3 : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours et sera publié sur le site internet de celui-ci.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2021


Katia Béguin